

There are no translations available.

Pour un simple entretien ou une vidange, les textes de loi indiquent uniquement que ceux-ci doivent être réalisés "régulièrement".

À

Dans la pratique, la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

Le propriétaire doit procéder régulièrement à l'entretien et à la vidange de son installation par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. La communauté de communes a retenu un prestataire, l'agence Sanitra-Fourrier (Boulazac) afin d'effectuer les vidanges sur le territoire communautaire. La [délibération](#) du 17 décembre 2013 vous informe des tarifs adoptés.

À



[Liste](#) des vidangeurs agréés, (7Ko)

À

La communauté de communes peut accorder une aide de 60,00 euros pour chaque vidange effectuée, tous les six ans. Pour en bénéficier, le propriétaire de l'installation doit faire parvenir à la communauté de communes, la facture acquittée d'un vidangeur de son choix accompagné du numéro d'agrément préfectoral ainsi qu'un RIB. À